

Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du **20/11/2024**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **20/11/2024**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	22
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 19h11, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme DOGIMONT Laurette à Mme COULON Nadège

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. **BONNETON** André pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Election d'un adjoint au Maire

II – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE **Rapporteur : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ**

1 – Election d'un adjoint au Maire – Délibération n° 2024-136

Lors des dernières élections municipales en 2020, Mme Catherine KONATE-MARTIN avait été élue 3^{ème} adjointe au Maire chargée aux affaires sociales.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2024, Mme Catherine KONATE-MARTIN a transmis lettre de démission de ses fonctions d'adjointe au Maire aux services de la Préfecture qui l'a accepté. Sa démission est devenue effective à compter du 21 octobre dernier.

Il est à noter que Mme Catherine KONATE-MARTIN conserve son mandat de conseillère municipale.

En application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération n°2020-020 du 24 mai 2020, l'assemblée délibérante a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Dans l'hypothèse où le conseil ne souhaiterait pas élire de nouvel adjoint, il lui incomberait d'adopter une délibération supprimant le poste de 3^{ème} adjoint et de modifier le nombre d'adjoints au maire dans la commune.

Dans l'hypothèse où le conseil souhaiterait pourvoir le siège d'adjoint vacant, il est rappelé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le CGCT prévoit qu'en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera ou non, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire occupait, à savoir le rang de 3^{ème} adjoint. A défaut, l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints sur le tableau du conseil municipal ; chacun des autres adjoints passant au rang supérieur.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint par un élu de même sexe et de dire s'il occupera ou non, dans le tableau, le même rang de 3^{ème} adjoint qu'occupait Mme KONATE-MARTIN.

Arrivée de M. Gilles HARDY à 19h11

Après lecture de la lettre de démission par M. Jean-Guy LÉTOFFÉ et avoir appelé Mme Thérèse FRETE et M. Gilles HARDY pour constituer le bureau de vote, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret uninominal et majoritaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-2, L2122-7 et suivants L2122-15 ;
Vu le Code électoral ;
Vu la délibération n°2020-020 du 24/05/2020 fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°2020-021 du 24/05/2020 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu la démission de Mme Catherine KONATE-MARTIN acceptée par la Préfète de l'Oise et effective à compter du 21/10/2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le Conseil municipal peut décider de pourvoir le poste ou au contraire, de ne pas le remplacer en supprimant le poste d'adjoint et en définissant le nombre d'adjoints au maire par délibération expresse.

Considérant que lorsque le conseil municipal décide de pourvoir le poste vacant d'adjoint, le conseil municipal peut décider, en application des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant qu'il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est proposé aux membres du Conseil de remplacer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant par un élu de même sexe et de décider s'il occupera le même rang du tableau qui était occupé par Madame KONATE-MARTIN, soit 3^{ème} adjoint.

Après appel à candidature effectué en séance,

Considérant la candidature unique de **Mme Antonella PIENS** ;

Considérant la constitution du bureau de vote composé de Mme Thérèse FRETE et de M. Gilles HARDY,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Vu les résultats du dépouillement du vote au premier tour :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
0

-Nombre de votants : 27

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3

-Nombre de suffrages blancs : 1

-Nombre de suffrages exprimés : 23

-Majorité absolue : $27/2 = 13,5$ soit 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue** :

PROCLAME ELU adjoint au Maire, Madame Antonella PIENS

DIT que Madame Antonella PIENS **n'occupera pas**, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste de 3^{ème} adjoint au Maire devenu vacant.

APPROUVE le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'élection de l'adjoint sera rendue publique par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures conformément à l'article L2122-12 du CGCT.

PRECISE qu'un recours en nullité de l'élection de l'adjoint au maire peut être formé dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (R119 du Code électoral).

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions orales ni écrites n'ayant été déposées préalablement à la tenue de la séance ; l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h30**.

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 16 décembre 2024, les délibérations suivantes :

2024-136 Election d'un adjoint au Maire

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	André BONNETON	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 24/02/2025